

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue mercredi le vingt-troisième jour du mois de mai en l'an deux mille douze, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19 : 45 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
 Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
 Jean Lafleur
 Berchmans Dancause
 Michel Routhier
 Jean-Pierre Ducruc
 Gratien Tardif
 Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Directeur général et secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 3 citoyens.

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2) Procès-verbal – Séance ordinaire du 01 mai 2012
- 3) Voirie
 - Projet de développement résidentiel lots 3 590 820, 3 592 373 et 3 592 612
 - Modification à l'offre d'achat conditionnelle d'une partie de lot 3 590 820 faite à la Commission scolaire des Navigateurs par notre résolution n° 079-2012

 - Réfection à la rue Laurier (projet n° 154-07-0839)
 - Adoption du règlement d'emprunt n° 485-2012
 - Mandat plans et devis (engagement conditionnel)
- 4) Loisirs et culture
 - Projet de relais touristique
 - Adoption du règlement d'emprunt n° 486-2012
- 5) Varia

161-2012 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

162-2012 **PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 01 MAI 2012**

IL est proposé par Michel Cameron, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Croix du 01 mai 2012 tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

VOIRIE

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LOTS 3 590 820, 3 592 373 ET 3 592 612

- 163-2012 **MODIFICATION À L'OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE D'UNE PARTIE DE LOT 3 590 820 FAITE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS PAR NOTRE RÉOLUTION N° 079-2012**

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2012

ATTENDU la résolution numéro 079-2012;

ATTENDU QUE suite à la rencontre du comité plénier de la Commission scolaire des Navigateurs (CSDN) tenue le 08 mai dernier, les membres du conseil des commissaires demandent des modifications à l'offre d'achat conditionnelle d'une partie du lot 3 590 820;

ATTENDU QUE la municipalité, après révision, accepte de bonifier l'entente comme suit :

1. Offre à 130 000 \$ qui doit correspondre obligatoirement au rapport d'évaluation détenu par la CSDN;
2. Retrait de l'entretien de la clôture qui sera assumé par la municipalité;
3. Retrait pour l'année 2012 seulement de la facture concernant les vidanges de l'école Pamphile-Le May (près de 7 500 \$);
4. Paiement des frais de l'évaluateur pour le rapport d'évaluation jusqu'à concurrence de 3 400 \$, en sus des taxes, tel que convenu, suivant l'acceptation de l'entente entre les parties;

ATTENDU QUE toutes les autres clauses mentionnées à la résolution numéro 079-2012 demeurent valides quant aux autorisations à obtenir des ministères, tests de sol et étude de faisabilité;

ATTENDU QUE la CSDN s'engage à nous produire le rapport d'évaluation sur réception et acceptation des parties des présentes conditions;

IL est proposé par Michel Routhier, appuyé par Gratien Tardif, et résolu unanimement d'accepter les modifications proposées.

RÉFECTION À LA RUE LAURIER (PROJET N^o 154-07-0839)

164-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o 485-2012

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de voirie aux rues Laurier et du Moulin, n^o 154-07-0839, lesquels nécessiteront l'engagement de professionnels;

ATTENDU QU'au préalable, la municipalité désire retenir les services de professionnels dans le but d'obtenir la préparation des plans et devis nécessaires afin de mettre à exécution les intentions du conseil;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des fonds nécessaires pour défrayer le coût de ces services professionnels;

ATTENDU QUE le coût des services professionnels est estimé à 75 075 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE ce règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance ordinaire de ce conseil tenue le premier jour de mai 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2012

QUE le présent règlement portant le numéro 485-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

QUE le règlement numéro 485-2012 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 485-2012 entrera en vigueur conformément à la loi.

MANDAT PLANS ET DEVIS (ENGAGEMENT CONDITIONNEL)

Sujet reporté à une séance ultérieure.

LOISIRS ET CULTURE

PROJET DE RELAIS TOURISTIQUE

165-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 486-2012

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier le projet de construction initial de l'aménagement d'un relais touristique tel qu'il était prévu au règlement d'emprunt n° 455-2011 adopté le 01 mars 2011 et approuvé par le MAMROT sous le n° AM270160;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'abroger le règlement d'emprunt additionnel n° 477-2012 adopté le 03 avril 2012 afin de le reformuler sous un autre numéro pour le rendre conforme;

ATTENDU QU'aucun engagement relatif au nouveau projet de construction n'a été fait, à l'exception de notre participation financière aux travaux de réfection du parvis de l'église lesquels étaient sous la gouverne de la Fabrique de Sainte-Croix, selon l'entente soumise au règlement d'emprunt initial;

ATTENDU QUE les services de professionnels ont été engagés pour procéder à la modification de l'aménagement du relais touristique;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 159 433 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire de décréter un emprunt additionnel de 49 337 \$ pour payer le coût de l'achat et des travaux et compléter ce projet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance extraordinaire de ce conseil tenue le vingt-deuxième jour de mai 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Jean Lafleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 486-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

QUE le règlement numéro 486-2012 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 486-2012 entrera en vigueur conformément à la loi.

VARIA

SUITE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2012

**PÉRIODE DE QUESTIONS À LA FIN DE LA SÉANCE CONFORMÉMENT AU RÈ-
GLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 377-2006**

166-2012

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 : 04 heures.

Jacques Gauthier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Jacques Gauthier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.